

La retraite, ça se prépare tôt

VOTRE ARGENT On sait que la retraite par répartition ne suffira pas. Il faut donc impérativement se constituer un complément

Y penser à 25 ans? Investir ne serait-ce que 50 à 100 € par mois? Cela n'a rien de ridicule. C'est juste pas vraiment « fun »... Voici les conseils de trois interlocuteurs de la Chambre des indépendants du patrimoine, Jacques Simon (JS Investissement Le Cannet), Thierry Détrés (Azur-Libre Le Cannet) et Nicolas Bouzinac (Raymond James Patrimoine Nice).

Placer des petites sommes, n'est-ce pas dérisoire?

Sur 40 ans, non. Ça fait un petit pactole car la capitalisation repose sur les intérêts composés, c'est-à-dire les intérêts des intérêts. On entre dans un engrenage.

Être propriétaire de sa résidence principale, est-ce une sécurité?

C'est une belle manière d'éviter de dépendre d'une location à la retraite alors qu'on gagne moins. Ce n'est pas forcément une règle universelle. Si on a anticipé, si on prévoit un héritage, il n'y a peut-être pas lieu de se serrer la ceinture pour être propriétaire.

Quelles sont les pistes pour se constituer un complément de retraite?

Le PERP (plan épargne retraite populaire) est décrié, mais même s'il n'est pas mirobolant, à la clé, il y a une réduction d'impôt et, en bout de course, il permet de récupérer une rente (92 000 € de plafond). Pour les professions libérales, entrepreneurs, artisans, commerçants, l'équivalent est le contrat Madelin. L'idéal est d'avoir à côté un contrat d'assurance-vie.

L'épargne salariale a-t-elle un sens?

Oui. Elle peut même être très intéressante, et pour le chef d'entreprise et pour le salarié. Dans les entreprises de plus de 50 salariés c'est obligatoire, mais tout le monde y a droit, artisans, commerçants, profession libérale, gérant de société... Il suffit d'avoir au moins un salarié, même à temps partiel.

Quels sont les produits d'épargne salariale?

Il y a le plan d'épargne entreprise, l'intéressement, la participation. Ce sont des sommes qui peuvent être disponibles et



De gauche à droite Jacques Simon (JS Investissement Le Cannet), Thierry Détrés (Azur-Libre Le Cannet), Nicolas Bouzinac (Raymond James Patrimoine Nice), nos interlocuteurs de la Chambre des indépendants du patrimoine. (Photo Sy. B)

qui sont exonérées de charges et d'impôts. La rentabilité n'est pas neutre. Plus la société est petite, plus c'est intéressant financièrement. En outre, les plafonds légaux de versement sont rarement atteints. Ils sont respectivement de 8 000 € par personne et par an, 17 000 € par personne et par an, 27 000 € par personne et par an. Si l'on additionne les trois, cela fait 52 000 €. C'est colossal, totalement méconnu et sous-employé.

Outre ces démarches collectives, que peut-on faire encore individuellement?

On peut citer également le PEA avec possibilité de sortie en rente viagère défiscalisée (132 000 € de plafond), mais aussi la rente viagère car on ne paye l'impôt que sur 30 % de la rente à plus de 70 ans.

D'autres options « tranquilles »?

Oui, le contrat à annuités garanties, un

nouvel outil qui assure un revenu à vie. Et pourquoi pas l'immobilier « papier » type SCPI et sans risque.

SYLVIE BÉAL

■ sbeal@nicematin.fr ■

www.independants-patrimoine.fr

REPÈRES

Première en France, la Chambre des indépendants du patrimoine sort un annuaire gratuit des 80 cabinets répertoriés dans les A.-M., l'Est varois et la Corse (en partenariat avec *La Tribune*). Avec un lexique financier.

Contact : plevard@hotmail.com